

N° 250. — DÉPÊCHE ministérielle du 6 décembre 1875 relative aux frais de route et à l'indemnité de séjour alloués aux candidats allant en France subir les épreuves d'un examen ou d'un concours.

Paris, le 6 décembre 1875.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — L'arrêté du 30 août 1875 a prescrit d'allouer, au besoin, l'indemnité de séjour aux commis et écrivains de la marine appelés, chaque année, à prendre part au concours d'aide-commissaire.

Le décret du 12 janvier 1870 alloue des frais de route aux officiers ou employés allant, par ordre ou par autorisation, subir les épreuves d'un examen ou d'un concours, mais il est muet en ce qui concerne l'indemnité de séjour.

Les prescriptions de l'arrêté précité sont donc en contradiction avec les termes de ce décret, et je ne saurais les maintenir.

En conséquence, les candidats ne devront plus, à l'avenir, recevoir l'indemnité de séjour.

Recevez, etc:

Le Ministre de la marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre,
Pour le Directeur des colonies :
Le Sous-Directeur,
Signé : E. MICHAUX.

N° 251. — DÉPÊCHE ministérielle du 13 décembre 1875 concernant l'envoi en France ou dans les colonies pénitentiaires de réclusionnaires d'origine océanienne.

Paris, le 13 décembre 1875.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par dépêche du 5 octobre dernier, n° 423, vous avez notifié à mon département l'embarquement sur le *Var*, à destination de la métropole, de quatre forçats et d'un réclusionnaire condamnés par les tribunaux criminels de la colonie. J'approuve cette mesure en ce qui concerne les forçats, qui seront dirigés sur la Nouvelle-Calédonie.

Mais je ne puis donner mon approbation à l'envoi, soit en France, soit dans les colonies pénitentiaires, des réclusionnaires d'origine océanienne. En effet, la loi n'autorise la transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie que des réclusionnaires d'origine *asiatique* ou *africaine*. D'un autre côté, le département de la Marine ne peut imposer au département de l'Intérieur la charge de garder ces condamnés dans les maisons centrales. D'ailleurs il pourrait y avoir un réel danger pour l'existence de ces hommes à les maintenir en France, où le climat est si complètement différent de celui de leur pays.